

8 septembre 2025

Objet de la résolution : Options de formation virtuelle

ATTENDU QUE l'ACEP a reçu un grand nombre de demandes concernant l'offre d'options de formation virtuelle, un modèle qu'elle a mis en place pendant la pandémie avant de revenir à une prestation majoritairement en personne. Cette pratique représente un obstacle pour les membres des régions, les membres ayant une incapacité, les membres ayant des problèmes de santé les empêchant de se présenter en personne et les membres ayant des obligations familiales et autres. Par ailleurs, le choix par défaut de faire prendre l'avion vers Ottawa représente une utilisation irresponsable des fonds syndicaux, est nocif pour l'environnement et n'est pas indispensable à la pleine participation aux formations. Enfin, cette pratique va à l'encontre du discours de l'ACEP sur le droit au télétravail, puisque l'Association estime que ses membres atteignent la même productivité avec les outils en ligne qu'en personne.

IL EST RÉSOLU QUE :

L'ACEP offre immédiatement des séances virtuelles ou une option virtuelle pour toutes les formations à une fréquence suffisante pour assurer la pleine participation des membres. L'Association offrira ainsi, plus précisément, la formation des délégué·es et la formation des membres de conseils exécutifs de section locale en mode virtuel, ou au moins en mode hybride, afin de répondre aux souhaits et aux besoins des membres et ainsi d'assurer leur pleine participation et leur accès aux connaissances essentielles propre à leur rôle. Les options de formation virtuelle seront proposées aux membres de la base de manière à nourrir l'engagement, la mobilisation et les capacités organisationnelles.

Soumis par :

Tasha Rabinowitz; Section locale de l'ACEP 201; John Woolaver ; Daniel MacCormack; Ashley Rowe; Granda Kopytko; Jackie Luffman; Ken Moshi